

CAF D'EURE-ET-LOIR  
10, RUE CHARLES-VICTOR GAROLA  
28035 CHARTRES CEDEX

3230 Service gratuit  
+ prix appel

## LE PRÊT A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - NOTICE

Vous voulez améliorer vos conditions de logement : votre Caf peut vous accorder un prêt sous certaines conditions.


### Ce prêt vous concerne-t-il ?

Oui, si vous êtes déjà allocataire, c'est-à-dire bénéficiaire d'une prestation familiale mensuelle, pour au moins un enfant à charge, et si vous avez l'intention de faire des travaux d'amélioration chez vous, en tant que locataire ou propriétaire.

### Devez-vous satisfaire é des conditions ?

Oui. Les transformations doivent concerner votre **résidence principale** et répondre à la nature des travaux suivants :

- travaux de réparation,
- travaux d'assainissement et d'amélioration,
- travaux de mise en état d'habitabilité de pièces inutilisées, ou d'aménagement du logement,
- travaux d'agrandissement,
- travaux d'isolation thermique et phonique.

 Sont exclus les travaux à caractère somptuaire, les travaux d'aménagement extérieur (clôture, descente de garage...) ; les travaux concernant l'achèvement d'une construction neuve.

**L'habitation doit être âgée de plus de 5 ans.**

Les travaux ou achats de matériaux **ne doivent en aucun cas être réalisés avant le dépôt de la demande.**

Si vous avez déjà obtenu un prêt amélioration de l'habitat, votre nouvelle demande doit concerner des travaux de nature différente.

### Vos ressources sont-elles prises en compte ?

**Non pour le prêt légal.** Il pourra alors vous être accordé un prêt maximum de 1.067,14 €. Le taux d'intérêt de ce prêt est de 1 %.

**Oui pour le prêt complémentaire.** Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à celui fixé annuellement par le conseil d'administration de la Caf : 750 € au 1er janvier 2024.

Il pourra alors vous être accordé, en complément du prêt légal, un prêt complémentaire de 1.470 € maximum, sans taux d'intérêt.

Les montants accordés ne pourront dépasser 80 % des dépenses, 20 % des frais restant obligatoirement à votre charge.

### Rappel des montants maximums accordés :

**Prêt légal : max. 1 067,14 € (1 % d'intérêt).**

**Prêt complémentaire : max. 1 470 € (0 % d'intérêt).**

### Quel est le mode de versement ?

Le prêt amélioration de l'habitat est versé en deux fractions :

- la première au retour du contrat de prêt signé,
- la seconde à l'achèvement des travaux, sur présentation de la totalité des factures.

Les remboursements sont échelonnés au maximum en 36 mensualités égales.

Le premier remboursement intervient 6 mois après la date de versement de la 1ère fraction du prêt.

### Comment constituer votre dossier ?

Vous devez remplir une demande de prêt fournie par votre Caf et joindre les pièces justificatives suivantes :

- devis descriptif et estimatif des travaux,
- pour les locataires : l'attestation du propriétaire vous autorisant à effectuer les travaux, et l'engagement de maintien dans les lieux pendant au moins 3 ans

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-eure-et-loir>

Caf d'Eure-et-Loir - notice Pah - mise à jour février 2024